



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 22 MARS 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/03-03-31

MISE A JOUR DE LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° BM/NA/2023/05-04-47

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 6

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 mars à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le dix-huit mars.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH,

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL,

Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET,

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, Mme Axelle KAULANJAN,

Étaient absents (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/03-03-31

**MISE A JOUR DE LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION BM/NA/2023/05-04-47**

Monsieur le Maire expose que toute autorisation d'occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), sauf exceptions limitativement énumérées dans cette disposition.

Il propose de modifier la délibération BM/NA/2023/05-04-47, en y ajoutant des montants forfaitaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-6 et 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-3 et L. 2125-1,

Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation public,

Considérant que les exonérations de droit prévues à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont applicables,

Considérant la nécessité de proposer des montants forfaitaires,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE, DECIDE :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le montant des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Types d'occupations	Tarifs
Pacotilleuses	20 € par jour Forfait hebdomadaire : 60 €
Manège et jeux jusqu'à 20 m2	65 € par jour – Forfait mensuel : 1 200 €
Manège et jeux de 21 m2 jusqu'à 50 m2	85 € par jour – Forfait mensuel : 1 600 €
Manège et jeux de 51 m2 jusqu' à 200 m2	120 € par jour – Forfait mensuel : 2 200 €
Manège et jeux de 201 m2 à plus	150 € par jour – Forfait mensuel : 2 800 €
Cirque	Forfait mensuel : 800 €

ARTICLE 2 : DE METTRE A JOUR la délibération BM/NA/2023/05-04-47.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif aux autorisations de voiries et aux redevances qui y sont liées.

ARTICLE 4 : DE DONNER TOUT POUVOIR au Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 22 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240322-BMNA2024030331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet